

## ➤ Procès-Verbal de l'Assemblée générale ordinaire ◀ Du 4 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le quatre septembre à neuf heures

Les copropriétaires de l'immeuble sis :

**LE GRAND SUD**

**66140 CANET EN ROUSSILLON**

se sont réunis **SALLE LES VOILES ROUGES**  
**196 AVENUE DE PERPIGNAN**  
**66140 CANET EN ROUSSILLON**

sur convocation régulière qui leur a été adressée par le Syndic.

Il est constaté, à l'examen de la feuille de présence, dûment émargée par chaque copropriétaire en entrant en séance, que **134** copropriétaires représentant **22065** voix sur **40058** voix constituant le Syndicat des Copropriétaires, sont présents ou représentés.

N'ont pas participé aux votes des résolutions prévues à l'ordre du jour, les absents non représentés dont les noms suivent :

*ABO-COSTA JOSETTE (88) , ARTES JEAN (133) , AUBLANC (104) , BARBAREAU JEAN CLAUDE (288) , BARGAIN YANNICK (72) , BARRAU CHANTAL (104) , BELLAICHE CLAUDE (151) , BENSEMHOUN DAN MOISE (92) , BERNARD J.PHILIPPE (161) , BERNARDET/HUBERT (115) , BONICEL MICHEL (86) , BONTEMPS DANIEL (184) , BOTHOA ROBERT (92) , BOUCAU LUDOVIC (146) , BOULLEZ ANDRE (132) , BROUSSE SERGE (198) , BRUSSEAU/HABAUZIT (125) , CAILLE NICOLAS (68) , CARBONNIER MICHEL (131) , CARTIER CORINNE (113) , CAZENAVE MICHEL (166) , CCB (122) , CHABERT (99) , CHANG DANIEL (131) , CHAPMAN (95) , CIPIERRE BEATRICE (137) , CIVIALE SERGE OU (106) , CODER BERNARD (106) , COL GISELE (284) , COOK JAMES (88) , COOK JOHN (355) , CORNET DANIEL (209) , CORNET- DESHAYES SIMONE (144) , CSE LE DAUPHINE LIBERE (126) , DAVIES EMMA (136) , DE L'ESTANY (130) , DELAS JEAN (110) , DEZAUZIER FREDERIC (122) , DOBIGNY (82) , DOUIN ROBERT (112) , DUBEDAT/AUBLANC (128) , DUBOSCLARD URSZULA (99) , DUFRAISSE FRANCIS (99) , DUPONT KAREL (92) , DUVERGER L. (88) , FERNANDEZ CARMEN (212) , FROIDEFOND JOSETTE (131) , FROMONT THOMAS OU VALERIE (149) , GARDES GERAUD (113) , GAUTIER SYLVAIN (103) , GENEVIEVE MARIE-JOSE (126) , GIOVANNOLI GERARD (129) , GOT FRANCOISE (104) , GRAND SUD (34) , GRIERE PASCAL (162) , GUIHARD COLLEDANI FIONA (68) , HALIPRE FRANCIS (134) , HAYTER PHILIP (181) , HERCZKA STANISLAW (115) , HIRSINGER/RIERA (87) , HUC NATHALIE (72) , JLS PROPERTY (89) , JOUBE DANIEL (103) , JOUBE EDITH (16) , JUNCY (116) , KERIEL CHRISTIAN (124) , KUNEGEL (165) , LABIS DOMINIQUE (89) , LABIS MARIA (67) , LACHAVANNE JEAN PAUL (142) , LAGNIAU XAVIER (99) , LE TOHIC PHILIPPE (137) , LEBON/MALLY (151) , LEFRANC B. (95) , LEGAZ EMILE (105) , LENNINGER ROGER (180) , LOUBET JOSETTE (107) , LOUIS VICTOR (142) , MALATESTTE RAYMOND (104) , MALQUIER MIRJAM (223) , MARGNAC JEAN ET PASCALE (92) , MARIGO GEORGES (201) , MARQUES ROQUE ARISTIDE (69) , MARTIN SELFA JOSE (95) ,*

MARTINEZ ANDRE (13) , MATEUS PALMEIRA/LOIGEROT (154), MENEY LIONEL (91) , MERCIER JEAN CLAUDE (110), MEYNIER PATRICK (114) , MILES GRAHAM (204), MINCHIN FRANCK (182) , MOURTEROU JACQUES (134), NGUYEN QUY/LE THI (97) , NOYE MAURICE (194), OLLIVIER- HENRY MICHEL (83) , OPSOMER RHINS GERMAINE (101), PADEIRO (159) , PARAN PHILIPPE (119), PARET GERARD (126) , PEDERSEN SVEND (132), PEGASE (99) , PERISSET PIERRE (111), PERROTTE DANIEL (96) , PETIT PHILIPPE (156), PHILIPPON JEAN MICHEL (115) , PORLIER MARC (124), QUESTEL MADELEINE (194) , RAVEY JEAN JACQUES (580), RENAISSON MARCELLE (112) , REYNES MARIE-LAURENCE (118), ROOS FRANCIS (134) , RUIZ RENE (76), SARDA NATHALIE (67) , SCHNEIDER LAURENT (133), SENNEVILLE ISABELLE (16) , SGDA (133), SHAH MARIE CLAUDE (149) , SHARMA RAVINDER (154), SHERMAN CRAIG (115) , SIMPSON HUBERT (147), SOLEIL (195) , SONNEVILLE FLORENCE (209), SOREL DANIELE (111) , SOURGENS MICHEL (361), STEVENSON JAMES (117) , STUCKI CATHERINE (106), TARDIEU CHRISTOPHE (243) , TELXIDO/LOPEZ (151), TOPP SUSANNE (139) , VAUTIER PIERRE (115), VERGNES ROLAND (119) , VIGUIER GILLES (169), WOIRE EMILE (130) , ZAMBAUX ROBERT (152), ZIMMERMANN (151) , ZINGER CLAUDE (103) , .

Soit un total de **17993 voix**.

Sont partis en cours d'assemblée, les personnes dont les noms suivent :

BAILLEUL RAYMOND (102) à 12:32 (après le vote 20), BAILLEUL RAYMOND (102) à 12:32 (après le vote 20), BOLLEREAU LAURENT (121) à 12:32 (après le vote 20), BOLLEREAU LAURENT (121) à 12:32 (après le vote 20), BRAMHAM PAUL (131) à 12:32 (après le vote 20), BRAMHAM PAUL (131) à 12:32 (après le vote 20), BURGUET JACQUES (198) à 12:10 (après le vote 16), CAMPO AUGUSTE (200) à 12:10 (après le vote 16), CARDOSO ADELINO (240) à 12:27 (après le vote 19), CLEMANG FRANCOISE (164) à 12:32 (après le vote 20), CLEMANG FRANCOISE (164) à 12:32 (après le vote 20), DELPECH JACQUELINE (617) à 12:32 (après le vote 20), DELPECH JACQUELINE (617) à 12:32 (après le vote 20), ESTRADE JEAN (102) à 12:32 (après le vote 20), ESTRADE JEAN (102) à 12:32 (après le vote 20), GREINER CHRISTELLE (93) à 12:32 (après le vote 20), GREINER CHRISTELLE (93) à 12:32 (après le vote 20), HACKSTEIN - LEIBFRIED (138) à 12:32 (après le vote 20), HACKSTEIN - LEIBFRIED (138) à 12:32 (après le vote 20), HERPIN CLAUDE (264) à 12:10 (après le vote 16), LALANDE ROBERT MICHEL (104) à 12:27 (après le vote 19), LE LOUARN GUY (214) à 12:32 (après le vote 20), LE LOUARN GUY (214) à 12:32 (après le vote 20), MALLEJAC GERMAIN (230) à 12:33 (après le vote 20), MALLEJAC GERMAIN (230) à 12:33 (après le vote 20), MONTAGNE YVES (145) à 12:27 (après le vote 19), OHANA JOSETTE (282) à 12:10 (après le vote 16), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231) à 12:32 (après le vote 20), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231) à 12:32 (après le vote 20), SALLOUM MATHIAS RYAD (428) à 12:10 (après le vote 16), SAUDRAIS/BRICOUT (103) à 12:32 (après le vote 20), SAUDRAIS/BRICOUT (103) à 12:32 (après le vote 20), SUBERY CLAUDE (179) à 12:33 (après le vote 20), SUBERY CLAUDE (179) à 12:33 (après le vote 20), VIGNERON RAPHAEL (148) à 12:10 (après le vote 16).

découlant de la feuille de présence émargée et signée par les membres du bureau.

## **ORDRE DU JOUR**

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE**
- 2. ELECTION DU SCRUTATEUR**
- 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE**
- 4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE**
- 5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE**
- 6. DESIGNATION DU SYNDIC**
- 7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**
- 8. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**
  
- 9. MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION COLLECTIVE D'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**
  - 9.1 CHOIX DE LA SOLUTION AVEC INVESTISSEMENT POUR LA COPROPRIETE**
  - 9.2 SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**
  
- 10. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN BANDEAU VENTOUSES SUR LE PORTILLON DE LA PISCINE**
  - 10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
  - 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
  - 10.3 HONORAIRES DU SYNDIC**
  - 10.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
  - 10.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN BANDEAU VENTOUSES SUR LE PORTILLON DE LA PISCINE**
  
- 11. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**
  - 11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
  - 11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
  - 11.3 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE**
  - 11.4 HONORAIRES DU SYNDIC**
  - 11.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
  - 11.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**
  
- 12. TRAVAUX DE REFECTION DU JOINT DE DILATATION SITUE SUR LE PARKING ENTRE LES BATIMENTS B ET C**
  - 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**
  - 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**
  - 12.3 HONORAIRES DU SYNDIC**
  - 12.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**
  - 12.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU JOINT DE DILATATION SITUE SUR LE PARKING ENTRE LES BATIMENT S B ET C**
  
- 13. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**

- 13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
- 13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
- 13.3 HONORAIRES DU SYNDIC
- 13.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
- 13.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C
  
- 14. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3
  - 14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 14.3 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 14.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  - 14.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3
  
- 15. DEMANDE DE MME MARLIAC : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE LATERALE DU BATIMENT A
  - 15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 15.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL
  - 15.4 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 15.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  
- 16. BAT A : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE
- 17. BAT B : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE
  
- 18. BAT B : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DETECTEURS DE PRESENCE PAR DES DETECTEURS DE PLAFOND DU RDC AU 6EME ETAGE
  - 18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX
  - 18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET
  - 18.3 HONORAIRES DU SYNDIC
  - 18.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX
  
- 19. AUTORISATION A DONNER A MME LANTA, LOT 253, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PERGOLA
- 20. AUTORISATION A DONNER A LA SCI LES FLAMANTS ROSES, LOT 658, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CARRELAGE DE LA TERRASSE EN REZ DE JARDIN
- 21. AUTORISATION A DONNER A M ET MME CAYRE, LOT 837, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE FENETRE COULISSANTE
- 22. AUTORISATION A DONNER AU PROPRIETAIRE DU PARKING LOT 400 D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE SEPARATION AVEC LE PARKING MITOYEN ET D 'INSTALLATION D'UNE PORTE BASCULANTE
- 23. BAT B ET C : POINT SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES RESIDENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES INTERPHONES
- 24. MAIL DE M CANCE
- 25. INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales

## RÉSOLUTIONS

A l'issue des débats, les résolutions suivantes sont mises aux voix.

### 1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE

Majorité nécessaire : Article 24

M MARIE est élu président de séance.

**POUR** : 21373 sur 21373 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21373 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 692 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 2. ELECTION DU SCRUTATEUR

Majorité nécessaire : Article 24

M MAILLARD est élu scrutateur.

**POUR** : 21373 sur 21373 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21373 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 692 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

M HERPEUX est élu scrutateur.

**POUR** : 21373 sur 21373 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21373 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 692 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 3. ELECTION D'UN SECRETAIRE

Majorité nécessaire : Article 24

Mme Anne Marie BALLESTA, représentant le cabinet FONCIA ROUSSILLON, est élue secrétaire.

**POUR** : 21769 sur 21769 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 21769 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 296 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GAUDRON CATHERINE (70).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 4. COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL SUR SES MISSIONS ET AVIS RENDUS AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Majorité nécessaire : Sans Vote

L'Assemblée Générale prend acte du rapport du conseil syndical.  
Cette résolution ne fait pas l'objet d'un vote

## 5. APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE

Majorité nécessaire : Article 24

Pièces annexes jointes à la convocation :

- L'état financier après répartition, au 31/03/2020 (annexe 1),
- Le compte de gestion général de l'exercice clos réalisé du 01/04/2019 au 31/03/2020, comprenant :
  - Annexe 2 : les charges et produits de l'exercice par nature,
  - Annexe 3 : les opérations courantes par clés de répartition,
  - Annexe 4 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, clôturés,
  - Annexe 5 : les travaux et opérations exceptionnelles, votés, non clôturés, par clés de répartition
- La liste des copropriétaires débiteurs et créditeurs,
- La répartition individuelle transmise préalablement à la présente assemblée générale par courrier séparé,

Modalités de vérification des pièces justificatives des charges :

Les comptes de l'exercice peuvent être vérifiés par tout copropriétaire, le 6<sup>ème</sup> jour ouvré qui précède l'assemblée générale ou sur rendez-vous au bureau du syndic.

résolution :

L'assemblée générale approuve les comptes de charges de l'exercice du 01/04/2019 au 31/03/2020.

**POUR** : 21647 sur 21756 tantièmes.

**CONTRE** : 109 sur 21756 tantièmes.

*KUCHARSKI JACQUES (109).*

**ABSTENTIONS** : 309 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (70), HUBERT/VAN NAMEN(119), VICENTE JOSE (120).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 6. DESIGNATION DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièce Jointe à la convocation : Contrat de syndic « ALUR »

résolution :

L'Assemblée Générale désigne FONCIA ROUSSILLON, dont le siège social est 16 ESP MEDITERRANEE BP 10038 66050 PERPIGNAN CEDEX en qualité de syndic, selon contrat joint à la convocation, à compter du 04 septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2021 .  
Son établissement secondaire, FONCIA ROUSSILLON CANET 2 PLACE DE LA MEDITERRANEE 66140 CANET EN ROUSSILLON assurera la gestion quotidienne de l'immeuble.

L'Assemblée mandate le Président de séance pour signer le contrat de syndic.

**POUR** : 21227 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 838 tantièmes.

*CARDOSO ADELINO (240), ETHEVE JEAN YVES(84), GAUDRON CATHERINE (70), MONTAGNE YVES(145), MOREL'S/MOREL (179), VICENTE JOSE(120), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**7. VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'Assemblée Générale fixe le budget de l'exercice à la somme de 434 577 euros.

Elle autorise le syndic à procéder aux appels provisionnels à proportion du ¼ du budget voté, le 1er jour de chaque trimestre.

**Rappel** :

Il est rappelé à tous les copropriétaires que les appels de provisions émis par le syndic pour faire face aux dépenses de gestion courante, dans la limite du budget ci-dessus adopté, sont exigibles le premier jour de chaque trimestre civil, soit les 1<sup>ers</sup> janvier, avril, juillet et octobre (Article 14-1 de la loi du 10 juillet 1965).

**POUR** : 21612 sur 21791 tantièmes.

**CONTRE** : 179 sur 21791 tantièmes.

*MOREL'S/MOREL (179).*

**ABSTENTIONS** : 274 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), GAUDRON CATHERINE(70), VICENTE JOSE (120).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**8. DETERMINATION DU MONTANT DE LA COTISATION OBLIGATOIRE DU FONDS DE TRAVAUX POUR L'EXERCICE DU 01 AVRIL 2021 AU 31 MARS 2022**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2<sup>ème</sup> lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Préambule** :

Dans tous les immeubles à destination totale ou partielle d'habitation construits depuis plus de 5 ans, un fonds de travaux est constitué en application de l'article 14-2 de la loi du 10 juillet 1965.

Ce fonds est alimenté par une cotisation annuelle obligatoire qui ne peut être inférieure à 5 % du montant du budget prévisionnel.

Les cotisations au fonds travaux seront versées sur un compte séparé rémunéré au nom du syndicat. Les intérêts produits par ce compte sont définitivement acquis au syndicat.

Les sommes versées sur le fonds de travaux sont attachées aux lots et définitivement acquises au syndicat des copropriétaires. En cas de vente d'un lot, elles ne sont pas remboursées au vendeur.

**résolution** :

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle obligatoire au fonds de travaux pour l'exercice du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022 à 5 % du montant du budget prévisionnel soit un montant de 21 727.85 euros.

Elle autorise le syndic à appeler ¼ de ce montant le premier jour de chaque trimestre, selon la clef « charges communes générales ».

En cas d'ajustement du budget prévisionnel, le montant de la cotisation annuelle sera ajusté dans la même proportion

**POUR** : 21742 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 0 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 323 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), HUBERT/VAN NAMEN(119), VICENTE JOSE (120).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**9. MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION COLLECTIVE D'INSTALLATION DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

**9.1 CHOIX DE LA SOLUTION AVEC INVESTISSEMENT POUR LA COPROPRIETE**

Majorité nécessaire : Article 24

Pièce Jointe à la convocation : devis WATT

**résolution** :

L'Assemblée Générale décide de mettre en place une solution d'installation de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et retient la solution avec investissement pour la copropriété.

**POUR** : 1060 sur 21639 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BHOGAL HARBANS (205), CANCE MICHEL (140), CHARPENTIER SIMONE (166), CURELLA VINCENZO (89), GALTIE SEBASTIEN (109), LES FLAMANTS ROSES (116), VINCENNE JEAN-CHARLES (97),*

**CONTRE** : 20579 sur 21639 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 426 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (84), GASZ PAUL (105), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**9.2 SOUSCRIPTION D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES**

Majorité nécessaire : Article 24

**Historique** : La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a modifié, dans son article 57, le code de la construction et de l'habitat en créant l'article R 111-6-5, lequel précise : « *Les conditions d'installation, de gestion et d'entretien des équipements de recharge électrique pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables à l'intérieur d'un immeuble collectif et desservant un ou plusieurs utilisateurs finals font l'objet d'une convention entre le prestataire et le propriétaire ou, en cas de copropriété, le syndicat représenté par le syndic* ».

Une fois la solution déployée dans le parking, chaque copropriétaire ou occupant de l'immeuble sera libre s'il le souhaite de souscrire, à ses frais, à une offre individuelle d'abonnement auprès du prestataire retenu.

**Pièces Jointes à la convocation** : conventions d'exploitation d'infrastructure de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables des sociétés OCEA et ZEPLUG

**résolution** :

L'Assemblée Générale autorise le syndic à signer une convention au nom du syndicat des copropriétaires, dont l'objet est d'assurer l'exploitation du réseau d'infrastructure de recharge électrique pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

L'Assemblée Générale donne mandat au conseil syndical ainsi qu'aux copropriétaires désireux d'investir dans ce type de véhicule de sélectionner la convention la mieux disante, sous condition qu'il n'y ait jamais aucun frais à la charge de la copropriété

L'assemblée générale prend acte que la société est expressément autorisée à pénétrer dans les parties communes pour assurer l'entretien de ses équipements.

Chaque résident qui souhaitera souscrire au service proposé par la société devra signer un contrat individuel avec elle à cet effet.

L'assemblée autorise d'ores et déjà les résidents qui le souhaiteront à installer une borne de recharge sur leur emplacement et à raccorder celle-ci à l'infrastructure dédiée à la recharge des véhicules électriques.



**POUR** : 11577 sur 20939 tantièmes.

**CONTRE** : 9362 sur 20939 tantièmes.

ARRACHART MICHEL (88), BAILLEUL RAYMOND(102), BAILLOT ANDREE (158), BECHER CHRISTOPHE(116), BICHERES MARCELLE (71), BIGARE ELISABETH(125), BOLLEREAU LAURENT (121), BURGUET JACQUES(198), CAILLON (265), CAMPO AUGUSTE(200), CARDOSO ADELINO (240), CHALARD ALBERT(154), CHARPENTIER SIMONE (166), COMBRES JEAN(171), COTTEAUX VALERIE (122), COUCHE RENE(151), COUSSIN WILLY (106), DEQUEKER MICHEL(105), DUFOURNAUD MICHEL (139), DULAC JEAN PIERRE(233), ESTRADE JEAN (102), ETHEVE JEAN YVES(84), EUDE MICHEL (116), FLAHAUT CLAUDE(142), FRAMINET MICHEL (285), GALEA ANNE MARIE(138), GAUDRON CATHERINE (70), GIRARD YVES(200), GREINER CHRISTELLE (93), HERPIN CLAUDE(264), HERRADA MICHEL (198), HUBERT/VAN NAMEN(119), INESTA JOCELYNE (136), IORG VERONIQUE(135), JACOBZONE/PONGE (185), KUCHARSKI JACQUES(109), LALANDE ROBERT MICHEL (104), LE LOUARN GUY(214), MAROT JEAN PIERRE (117), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), MONTAGNE YVES(145), MOREL'S/MOREL (179), MORERE(124), OHANA JOSETTE (282), PANIER PHILIPPE(312), PARRA-BRUGUIERE DANIEL (231), PIQUET(98), PIQUET PIERRE (1), PONSOLLE ANNIE(233), POTIER/FAIZ (152), ROPERO SALVADOR(133), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), SAUDRAIS/BRICOUT(103), SAULGE/NAULEAU (154), SCULFORT BERNARD(166), TISSIE JEAN LOUIS (137), VICENTE JOSE(120), VIGNERON RAPHAEL (148).

**ABSTENTIONS** : 1126 tantièmes.

AUGER GERARD (556), DUMAS JACQUES(113), GAILLARDE JEAN (115), GASZ PAUL(105), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**10. TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN BANDEAU VENTOUSES SUR LE PORTILLON DE LA PISCINE**

**Pièces Jointes à la convocation :**

Devis INTER ACCESS : 1677.23 € TTC

Devis KONE : 1200.91 € TTC

**10.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire :** Article 24

**résolution :**

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux d'installation d'un bandeau ventouses sur le portillon de la piscine selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 11508 sur 21008 tantièmes.

**CONTRE** : 9500 sur 21008 tantièmes.

ARRACHART MICHEL (88), AUDRAN HENRI(92), BAILLOT ANDREE (158), BARBE MURIEL(109), BLONDEEL (168), BLONDEEL DIDIER(3), BURGUET JACQUES (198), CAMPO AUGUSTE(200), CANCE MICHEL (140), CAYRE JEAN PIERRE(440), CHALARD ALBERT (154), CHARPENTIER SIMONE(166), CHRISSONI M. MEDLEY PHILIPPE (105), COMBRES JEAN(171), COTTEAUX VALERIE (122), CRAVE LOUIS(267), DECRAEMERE WILLY (145), DEGUELDAIRE MARTHE(178), DULAC JEAN PIERRE (233), ETIENNE PIERRE(225), FLAHAUT CLAUDE (142), GASC MARTHE(3), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), GIRARD YVES (200), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), GUINOT CLAUDE (184), HERPIN CLAUDE(264), HUBERT JEAN-LUC (142), HUBERT/VAN NAMEN(119), IORG VERONIQUE (135), JACOBZONE/PONGE(185), KILLICK FRANCOISE (72), KUCHARSKI JACQUES(109), LALANDE ROBERT MICHEL (104), LEROY JACKY(110), LES ROMARINS (92), LONG WILLIAM(87), M.M (140), MARLIAC CHANTAL(99), MARQUES MARC (97), MASCLE JOSEPH(192), MASCLE MARJORIE (304), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MOJICA JEAN (97), MOREL'S/MOREL(179), OHANA JOSETTE (282), PANIER PHILIPPE(312), PAOLI FRANCIS (103), PEREZ MANUEL(107), PONSOLLE ANNIE (233), RAVELLE-CHAPUIS ROBERT(115), ROPERO SALVADOR (133), ROUS JEAN-MARIE(262), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), TISSIE JEAN LOUIS(137), VANNIER DANIEL (147), VICENTE JOSE(120), VIGNERON RAPHAEL (148).

**ABSTENTIONS** : 1057 tantièmes.

CAILLON (265), CARDOSO ADELINO(240), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETHEVE JEAN YVES(84), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), MONTAGNE YVES(145), .

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 10.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société INTER ACCESS pour un montant de 1200 € TTC.

**POUR** : 21451 sur 21926 tantièmes.

**CONTRE** : 475 sur 21926 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), BECHER CHRISTOPHE(116), HUBERT/VAN NAMEN (119),  
POTIER/FAIZ(152), .*

**ABSTENTIONS** : 139 tantièmes.

*DUFOURNAUD MICHEL (139).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,  
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 10.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 5 % du montant HT des travaux, soit un montant de .... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

**POUR** : 0 sur 22065 tantièmes.

**CONTRE** : 22065 sur 22065 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS,  
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 10.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %

**POUR** : 20084 sur 21284 tantièmes.

**CONTRE** : 1200 sur 21284 tantièmes.

BECHER CHRISTOPHE (116), CANCE MICHEL(140), CHARPENTIER SIMONE (166), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), JACOBZONE/PONGE (185), MOREL'S/MOREL(179), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).

**ABSTENTIONS** : 781 tantièmes.

CAILLON (265), DUFOURNAUD MICHEL(139), ETHEVE JEAN YVES (84), KUCHARSKI JACQUES(109), MIKOLAJCZAK ANDRE (184).

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**10.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN BANDEAU VENTOUSES SUR LE PORTILLON DE LA PISCINE**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1) **résolution** :

Pour le financement des travaux d'installation d'un bandeau ventouses sur le portillon de la piscine, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 20579 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 928 sur 40058 tantièmes.

CANCE MICHEL (140), CHARPENTIER SIMONE(166), FLAHAUT CLAUDE (142), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), JACOBZONE/PONGE(185), VICENTE JOSE (120).

**ABSTENTIONS** : 558 tantièmes.

CAILLON (265), KUCHARSKI JACQUES(109), MIKOLAJCZAK ANDRE (184).

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**11. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**

**Historique** :

Lors de la dernière assemblée générale, nous avons inscrit cette résolution à l'ordre du jour.

Durant les débats, il avait été convenu de faire appel à une société spécialisée dans les recherches de fuites pour réaliser une ultime recherche de fuite avant de voter la réalisation de ces travaux.

Nous avons fait appel à la société FRANCE FUITE qui a constaté des fuites au niveau de l'étanchéité du caniveau et du solin.

Nous avons fait chiffrer des travaux. Cependant, ces travaux sont des travaux purement conservatoires qui ne font pas l'objet d'une garantie décennale.

Nous vous rappelons également que le joint de dilatation entre le parking du bâtiment C et B est fuyard et que plusieurs garages subissent des infiltrations.

Nous vous proposons donc deux solutions : la réalisation de travaux de réfection totale du parking derrière le bâtiment C ou la réalisation de travaux ponctuels sur le caniveau du parking derrière et le joint de dilatation.

**Pièces Jointes à la convocation** : Rapport de recherche de fuite

Devis SMAC : 98 926.85 € TTC

Devis SEV : 72 288.72 € TTC

Assurance dommages ouvrage : proposition ASSURIMO :

- De 15 001 à 80 000 € : 1 700 € TTC

- De 80 001 à 180 000 € : 2 150 € TTC

### 11.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de l'étanchéité du parking situé derrière le bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 9324 sur 20451 tantièmes.

*BAILLEUL RAYMOND (102), BERNIMOLIN JACQUES OU PATURIEAUX(118), BHOGAL HARBANS (205), BICHERES MARCELLE(71), BOLLEREAU LAURENT (121), BUTTI CLAUDE(97), CANCE MICHEL (140), CHARPENTIER SIMONE(166), COLLARD GILBERT (93), COUCHE RENE(151), COULON/GRANDJEAN (118), COUSSIN WILLY(106), CRAVE LOUIS (267), DAGORN JEAN GUY(137), DUBOIS (225), DUBOIS FABIENNE(17), DUFOURNAUD MICHEL (139), DUJOL GUY(132), DUMAS JACQUES (113), ESCLAIRE BERNARD(187), ESTRADE JEAN (102), FG FAUBOURG(109), FRAMINET MICHEL (285), GAILLARDE JEAN(115), GALEA ANNE MARIE (138), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), GERBER FRANCOIS(499), GOUT CHRISTIAN (396), GREINER CHRISTELLE(93), HANDAYE-DESSUS (187), HERPEUX JEAN-JACQUES(202), HERRADA MICHEL (198), HUBERT/VAN NAMEN(119), INESTA JOCELYNE (136), JACOBZONE/PONGE(185), JOULIA (163), LAFFORGUE GILBERT(109), LANTA CHRISTIAN (229), LE LOUARN GUY(214), LEGRAND BENOIT (13), LES FLAMANTS ROSES(116), LEVEL STEPHANE (141), MAILLARD MICHEL(460), MALLEJAC GERMAIN (230), MARIE/HAQUIN(141), MORERE (124), NICOT JEAN(228), PAGNON-ESPELT MARIE (232), PARRA-BRUGUIERE DANIEL(231), PEYTAVI CATHERINE (134), PIQUET(98), PIQUET PIERRE (1), SALMET JEAN CLAUDE(117), SAUDRAIS/BRICOUT (103), SAULGE/NAULEAU(154), SCULFORT BERNARD (166), SUBERY CLAUDE(179), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).*

**CONTRE** : 11127 sur 20451 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1614 tantièmes.

*AUGER GERARD (556), CAYRE JEAN PIERRE(440), DECRAEMERE WILLY (145), ETHEVE JEAN YVES(84), POTIER/FAIZ (152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237),*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 11.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de ..... € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 11.3 SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE OBLIGATOIRE

Majorité nécessaire : Article 24

**Préambule** :

Compte tenu de la nature des travaux à réaliser, en application de l'article L242-1 du Code des assurances, la souscription par le maître d'ouvrage d'une assurance dommages ouvrage est obligatoire.

**résolution** :

L'assemblée générale après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation décide de souscrire un contrat d'assurance dommages ouvrage obligatoire par l'intermédiaire de la société de courtage ASSURIMO pour un montant de..... € TTC.

Conformément à l'article 39 du décret du 17 mars 1967, il est précisé que la société de courtage ASSURIMO est filiale du groupe FONCIA.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

#### 11.4 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

##### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

##### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à ..... % du montant HT des travaux, soit un montant de .... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

#### 11.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

##### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES », aux appels de provisions exigibles :

- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

#### 11.6 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU PARKING SITUÉ DERRIERE LE BATIMENT C

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

##### résolution :

Pour le financement des travaux de réfection de l'étanchéité du parking situé derrière le bâtiment C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser .....% du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

#### 12. TRAVAUX DE REFECTION DU JOINT DE DILATATION SITUÉ SUR LE PARKING ENTRE LES BATIMENTS B ET C

##### Pièces Jointes à la convocation :

Devis PLUDO : 2 354.00 € TTC

Devis DURINI : 8 599.80 € TTC

Devis SMAC : 6 696.36 € TTC

## 12.1 PRINCIPE DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection du joint de dilatation situé sur le parking entre les bâtiments B et C selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 13774 sur 20897 tantièmes.

**CONTRE** : 7123 sur 20897 tantièmes.

*ANTOINE (231), BAILLOT ANDREE(158), BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BICHERES MARCELLE(71), BURGUET JACQUES (198), CAMPO AUGUSTE(200), CHALARD ALBERT (154), CHRISSONI M. MEDLEY PHILIPPE(105), COMBRES JEAN (171), DEGUELDAIRE MARTHE(178), DULAC JEAN PIERRE (233), GASC MARTHE(3), GIRARD YVES (200), GIRARDIN MARIE-FRANCE(190), GUINOT CLAUDE (184), HERPIN CLAUDE(264), HERRADA MICHEL (198), HUBERT/VAN NAMEN(119), IORG VERONIQUE (135), KUCHARSKI JACQUES(109), LEROY JACKY (110), LES ROMARINS(92), MARQUES MARC (97), MASCLE JOSEPH(192), MASCLE MARJORIE (304), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MORERE (124), OHANA JOSETTE(282), PANIER PHILIPPE (312), PARMANTIER CLAUDE(138), PONSOLLE ANNIE (233), RAVELLE-CHAPUIS ROBERT(115), ROPERO SALVADOR (133), ROUS JEAN-MARIE(262), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), SAULGE/NAULEAU(154), SCULFORT BERNARD (166), TISSIE JEAN LOUIS(137), VANNIER DANIEL (147), VICENTE JOSE(120), VIGNERON RAPHAEL (148).*

**ABSTENTIONS** : 1168 tantièmes.

*CAILLON (265), ETHEVE JEAN YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), LALANDE ROBERT MICHEL(104), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 12.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET

Majorité nécessaire : Article 24

### résolution :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société DURINI pour un montant de 8599.80 € TTC.

**POUR** : 19024 sur 20511 tantièmes.

**CONTRE** : 1487 sur 20511 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), BECHER CHRISTOPHE(116), CHARPENTIER SIMONE (166), GAUDRON CATHERINE(70), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT/VAN NAMEN(119), KUCHARSKI JACQUES (109), MOREL'S/MOREL(179), MORERE (124), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 1554 tantièmes.

*CAILLON (265), CARDOSO ADELINO(240), ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MONTAGNE YVES (145), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## 12.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

**résolution :**

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 1 % du montant HT des travaux, soit un montant de 93.82 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

**POUR** : 19024 sur 20511 tantièmes.

**CONTRE** : 1487 sur 20511 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), BECHER CHRISTOPHE(116), CHARPENTIER SIMONE (166), GAUDRON CATHERINE(70), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT/VAN NAMEN(119), KUCHARSKI JACQUES (109), MOREL'S/MOREL(179), MORERE (124), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 1554 tantièmes.

*CAILLON (265), CARDOSO ADELINO(240), ETHEVE JEAN YVES (84), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MONTAGNE YVES (145), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**12.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire :** Article 24

**résolution :**

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %

**POUR** : 19827 sur 20641 tantièmes.

**CONTRE** : 814 sur 20641 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), KUCHARSKI JACQUES (109), MOREL'S/MOREL(179), MORERE (124), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 1424 tantièmes.

*CAILLON (265), ETHEVE JEAN YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), JACOBZONE/PONGE(185), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**12.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DU JOINT DE DILATATION SITUÉ SUR LE PARKING ENTRE LES BATIMENT S B ET C**

**Majorité nécessaire :** Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**résolution :**

Pour le financement des travaux de réfection du joint de dilatation situé sur le parking entre les bâtiments B et C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 20090 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 635 sur 40058 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), KUCHARSKI JACQUES (109), MORERE(124), VICENTE JOSE (120).*

**ABSTENTIONS** : 1340 tantièmes.

*CAILLON (265), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), JACOBZONE/PONGE (185), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), POTIER/FAIZ (152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**13. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**

**Pièces Jointes à la convocation :**

Devis PLUDO : 6 957.50 € TTC

Devis SMAC : 5 156.80 € TTC

**13.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réparation de l'étanchéité du caniveau situé derrière le bâtiment C selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 18881 sur 19749 tantièmes.

**CONTRE** : 868 sur 19749 tantièmes.

*GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT/VAN NAMEN(119), KUCHARSKI JACQUES (109), MORERE(124), VICENTE JOSE (120).*

**ABSTENTIONS** : 2316 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), BURGUET JACQUES(198), CAMPO AUGUSTE (200), ETHEVE JEAN YVES(84), HERPIN CLAUDE (264), JACOBZONE/PONGE(185), OHANA JOSETTE (282), POTIER/FAIZ(152), SALLOUM MATHIAS RYAD (428), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237), VIGNERON RAPHAEL (148).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**13.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société DURINI pour un montant de 7000 € TTC.

**POUR** : 20199 sur 21349 tantièmes.

**CONTRE** : 1150 sur 21349 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT/VAN NAMEN(119), KUCHARSKI JACQUES (109), MORERE(124), VICENTE JOSE (120).*

**ABSTENTIONS** : 716 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), ETHEVE JEAN YVES(84), GASZ PAUL (105), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**



### 13.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

#### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

#### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 1 % du montant HT des travaux, soit un montant de 84 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

**POUR** : 19870 sur 21283 tantièmes.

**CONTRE** : 1413 sur 21283 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), ETHEVE JEAN YVES (84), GOUT CHRISTIAN(396), HUBERT/VAN NAMEN (119), KUCHARSKI JACQUES(109), MOREL'S/MOREL (179), MORERE(124), VICENTE JOSE (120).*

**ABSTENTIONS** : 782 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), GAUDRON CATHERINE(70), JACOBZONE/PONGE (185), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 13.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

#### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %

**POUR** : 19944 sur 21094 tantièmes.

**CONTRE** : 1150 sur 21094 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), GOUT CHRISTIAN (396), HUBERT/VAN NAMEN(119), KUCHARSKI JACQUES (109), MORERE(124), VICENTE JOSE (120).*

**ABSTENTIONS** : 971 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), ETHEVE JEAN YVES(84), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), JACOBZONE/PONGE (185), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**13.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DU CANIVEAU SITUE DERRIERE LE BATIMENT C**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**résolution** :

Pour le financement des travaux de réfection de l'étanchéité du caniveau situé derrière le bâtiment C, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 20147 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 1031 sur 40058 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CHARPENTIER SIMONE(166), GOUT CHRISTIAN (396), KUCHARSKI JACQUES(109), MORERE (124), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 887 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), JACOBZONE/PONGE(185), POTIER/FAIZ (152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE.**

**14. TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3**

**Pièces Jointes à la convocation** :

Devis VAN NOTEN : 6 337.32 € TTC

Devis PLUDO : 9 264.20 € TTC

**14.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de réfection de la jardinière située entre les bâtiment E1 et E3 selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 19578 sur 20547 tantièmes.

**CONTRE** : 969 sur 20547 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), GASZ PAUL (105), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MOREL'S/MOREL (179), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 1518 tantièmes.

*AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETHEVE JEAN YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), GAUDRON CATHERINE(70), POTIER/FAIZ (152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237), .*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**14.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société VAN NOTEN pour un montant de 6 337.32 € TTC.

**POUR** : 19016 sur 20046 tantièmes.

**CONTRE** : 1030 sur 20046 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), CHARPENTIER SIMONE (166), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MOREL'S/MOREL (179), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 2019 tantièmes.

*AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETHEVE JEAN*

YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), POTIER/FAIZ (152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS(237), .

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 14.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

##### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

##### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à 1 % du montant HT des travaux, soit un montant de 69.13 € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**POUR** : 19412 sur 20442 tantièmes.

**CONTRE** : 1030 sur 20442 tantièmes.

BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), CHARPENTIER SIMONE (166), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MOREL'S/MOREL (179), VICENTE JOSE(120), .

**ABSTENTIONS** : 1623 tantièmes.

AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETHEVE JEAN YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

#### 14.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

##### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES GENERALES», aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %

**POUR** : 19016 sur 19862 tantièmes.

**CONTRE** : 846 sur 19862 tantièmes.

BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), CHARPENTIER SIMONE (166), MOREL'S/MOREL(179), VICENTE JOSE (120).

**ABSTENTIONS** : 2203 tantièmes.

AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), ETHEVE JEAN YVES(84), FLAHAUT CLAUDE (142), GASZ PAUL(105), GAUDRON CATHERINE (70), GOUT CHRISTIAN(396), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**14.5 AFFECTATION DE TOUT OU PARTIE DU FONDS TRAVAUX AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE L'ETANCHEITE DE LA JARDINIERE SITUEE ENTRE LES BATIMENTS E1 ET E3**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**résolution :**

Pour le financement des travaux de réfection de la jardinière située entre les bâtiment E1 et E3, l'Assemblée Générale décide de mobiliser 100 % du montant du fonds travaux attaché, à la date de l'assemblée générale, aux lots concernés, dans la limite de leur quote-part.

Ces sommes seront mobilisées conformément au calendrier de financement décidé lors du vote des travaux.

**POUR** : 19100 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 1030 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1935 tantièmes.

*AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), GOUT CHRISTIAN (396), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 19100 sur 20130 tantièmes.

**CONTRE** : 1030 sur 20130 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), CAILLON(265), CHARPENTIER SIMONE (166), MIKOLAJCZAK ANDRE(184), MOREL'S/MOREL (179), VICENTE JOSE(120), .*

**ABSTENTIONS** : 1935 tantièmes.

*AUGER GERARD (556), BERGEAL JEAN CLAUDE(138), DUFOURNAUD MICHEL (139), FLAHAUT CLAUDE(142), GASZ PAUL (105), GAUDRON CATHERINE(70), GOUT CHRISTIAN (396), POTIER/FAIZ(152), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (237).*

134 copropriétaires totalisent 22065 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**15. DEMANDE DE MME MARLIAC : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE LA PORTE LATERALE DU BATIMENT A**

**Pièces Jointes à la convocation** : mail de Mme MARLIAC

Devis RENON MENUISERIE : 3 318.70 € TTC

**15.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

Majorité nécessaire : Article 24

**résolution :**

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement de la porte latérale du bâtiment A selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 2154 sur 5396 tantièmes.

*AUGER GERARD (859), CHARPENTIER SIMONE(292), HERRADA MICHEL (284), MARLIAC CHANTAL(153), POTIER/FAIZ (285), SCULFORT BERNARD(281), .*

**CONTRE** : 3242 sur 5396 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

20 copropriétaires totalisent 5396 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST REJETEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

## **15.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société..... pour un montant de ..... € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

## **15.3 MANDAT DONNE AU CONSEIL SYNDICAL**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Projet de résolution** :

L'assemblée générale donne mandat au Conseil Syndical pour choisir l'entreprise qui réalisera les travaux dans le cadre d'un budget maximal de ..... € TTC.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

## **15.4 HONORAIRES DU SYNDIC**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**Préambule**

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

**résolution** :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à ..... % du montant HT des travaux, soit un montant de .... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux.

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

## **15.5 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT A », aux appels de provisions exigibles :

- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%
- Le ..... pour .....%

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

**16. BAT A : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièces Jointes à la convocation : devis ISS : 636.53 € TTC

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide de la suppression des vide-ordures du bâtiment A, courant, selon proposition présentée par l'entreprise ISS, s'élevant à 636.53 euros TTC ou à défaut, par l'entreprise la mieux-disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans le cadre du montant voté.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition «CHARGES BATIMENT A », aux appels de provisions exigibles aux dates suivantes :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %.

L'assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais simplement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 3929 sur 10000 tantièmes.

**CONTRE** : 1467 sur 10000 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

20 copropriétaires totalisent 5396 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 3929 sur 5396 tantièmes.

**CONTRE** : 1467 sur 5396 tantièmes.

*AUGER GERARD (859), CAILLON(114), CHALARD ALBERT (310), LALANDE ROBERT MICHEL(184), .*

**ABSTENTIONS** : 0 tantièmes.

20 copropriétaires totalisent 5396 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**17. BAT B : TRAVAUX DE SUPPRESSION DES VIDES-ORDURES POUR IMPERATIF D'HYGIENE**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièces Jointes à la convocation : devis ISS : 819.39 € TTC

**résolution :**

L'Assemblée Générale décide de la suppression des vide-ordures du bâtiment B, courant , selon proposition présentée par l'entreprise , s'élevant à euros TTC ou à défaut, par l'entreprise la mieux-disante et répondant au mieux des intérêts du syndicat des copropriétaires dans le cadre du montant voté.

L'Assemblée Générale autorise le syndic à procéder, selon la clé de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles aux dates suivantes :

- Le pour %.
- Le pour %.
- Le pour le solde.

L'assemblée prend acte que le plan de financement tel qu'il vient d'être adopté, ne permet pas de placement de fonds au profit du syndicat des copropriétaires, mais simplement le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance.

**POUR** : 3285 sur 9970 tantièmes.

AUDRAN HENRI (72), BAILLEUL RAYMOND(68), BARBE MURIEL (66), BHOGAL HARBANS(107), BICHERES MARCELLE (41), BIGARE ELISABETH(66), BOLLEREAU LAURENT (68), CHRISSENI M. MEDLEY PHILIPPE(70), COMBRES JEAN (5), CRAVE LOUIS(147), DELPECH JACQUELINE (413), DUJOL GUY(75), ESTRADE JEAN (74), ETHEVE JEAN YVES(58), ETIENNE PIERRE (130), FG FAUBOURG(79), GAUDRON CATHERINE (47), GERBER FRANCOIS(79), GOUT CHRISTIAN (2), GREINER CHRISTELLE(62), HACKSTEIN - LEIBFRIED (78), HUBERT JEAN-LUC(88), HUBERT/VAN NAMEN (69), INESTA JOCELYNE(78), KILLICK FRANCOISE (45), LANTA CHRISTIAN(171), LE LOUARN GUY (127), LONG WILLIAM(54), M.M (85), MALLEJAC GERMAIN(146), MAROT JEAN PIERRE (62), MOJICA JEAN(50), PAOLI FRANCIS (73), PARRA-BRUGUIERE DANIEL(138), PEREZ MANUEL (77), SAUDRAIS/BRICOUT(65), SAULGE/NAULEAU (83), TAUVERON JEAN CLAUDE(67), .

**CONTRE** : 1392 sur 9970 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 309 tantièmes.

KUCHARSKI JACQUES (63), NICOT JEAN(124), VALLET/LECHEVALLIER/VALSELLS (122).

54 copropriétaires totalisent 4986 tantièmes au moment du vote.

**LA MAJORITE DE L'ARTICLE 25-1 N'ETANT PAS ATTEINTE (33.33 %)  
CETTE RESOLUTION EST REJETEE**

**18. BAT B : TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES DETECTEURS DE PRESENCE PAR DES DETECTEURS DE PLAFOND DU RDC AU 6EME ETAGE**

**Pièces Jointes à la convocation** : devis INTER ACCESS : 8 976.14 € TTC

**18.1 PRINCIPE DES TRAVAUX**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale décide de l'exécution des travaux de remplacement des détecteurs de présence par des détecteurs de plafond du RDC au 6<sup>ème</sup> étage inclus selon le descriptif joint à la convocation.

**POUR** : 4209 sur 4863 tantièmes.

**CONTRE** : 654 sur 4863 tantièmes.

ANTOINE (123), BIGARE ELISABETH(66), COTTEAUX VALERIE (59), GASZ PAUL(68), GAUDRON CATHERINE (47), HUBERT/VAN NAMEN(69), LES ROMARINS (52), ROUS JEAN-MARIE(170), .

**ABSTENTIONS** : 123 tantièmes.

ETHEVE JEAN YVES (58), GOUT CHRISTIAN(2), KUCHARSKI JACQUES (63).

54 copropriétaires totalisent 4986 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**18.2 CHOIX DE L'ENTREPRISE ET BUDGET**

**Majorité nécessaire** : Article 24

**résolution** :

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la proposition jointe à la convocation et en avoir débattu, confie la réalisation des travaux à la société INTER ACCESS pour un montant de 8976.14 € TTC.

**POUR** : 4583 sur 4718 tantièmes.

**CONTRE** : 135 sur 4718 tantièmes.

GAUDRON CATHERINE (47), HUBERT JEAN-LUC(88), .

**ABSTENTIONS** : 268 tantièmes.

ETHEVE JEAN YVES (58), GASZ PAUL(68), GERBER FRANCOIS (79), KUCHARSKI JACQUES(63), .

54 copropriétaires totalisent 4986 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 18.3 HONORAIRES DU SYNDIC

Majorité nécessaire : Article 24

#### Préambule

L'article 18-1 A de la loi du 10 juillet 1965 précise que les travaux non compris dans le budget prévisionnel et votés par l'Assemblée Générale à la majorité des articles 24, 25, 26, 26-3 et 30 peuvent faire l'objet d'honoraires spécifiques au profit du syndic. Ces honoraires sont votés lors de la même Assemblée Générale que les travaux concernés et aux mêmes règles de majorité.

Ils doivent être exprimés en pourcentage du montant hors taxes des travaux, à un taux dégressif selon l'importance des travaux.

#### résolution :

L'Assemblée Générale fixe la rémunération spécifique du syndic à ..... % du montant HT des travaux, soit un montant de .... € TTC.

Cette rémunération comprend notamment la gestion comptable et financière (ouverture d'un compte travaux, édition des appels de fonds, encaissements, règlement des situations selon avancement, comptabilisation, solde du compte), la gestion administrative (souscription d'assurances obligatoires, signature des marchés ou ordres de service, rédaction et signature du procès-verbal de réception et du constat de levées de réserves) ainsi que le suivi de l'avancement et du bon déroulement des travaux

**CETTE RESOLUTION N'A PAS ETE MISE AUX VOIX**

### 18.4 MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Majorité nécessaire : Article 24

#### résolution :

Afin de permettre le paiement des situations de travaux au fur et à mesure de leur échéance, l'assemblée générale adopte un plan de financement.

Le syndic procédera, selon la clef de répartition « CHARGES BATIMENT B », aux appels de provisions exigibles :

- Le 15 novembre 2020 pour 100 %

**POUR** : 4679 sur 4795 tantièmes.

**CONTRE** : 116 sur 4795 tantièmes.

*GAUDRON CATHERINE (47), HUBERT/VAN NAMEN(69), .*

**ABSTENTIONS** : 191 tantièmes.

*ETHEVE JEAN YVES (58), GASZ PAUL(68), GOUT CHRISTIAN (2), KUCHARSKI JACQUES(63), .*

54 copropriétaires totalisent 4986 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

### 19. AUTORISATION A DONNER A MME LANTA, LOT 253, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE PERGOLA

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièces Jointes à la convocation : mail de Mme LANTA

#### résolution :

L'Assemblée Générale autorise Mme LANTA, propriétaire du lot 253, bât B, à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux d'installation d'une pergola sur sa terrasse, conformément au projet joint, affectant l'aspect extérieur de l'immeuble qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour Mme LANTA de :



- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais.
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 17849 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 1378 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1318 tantièmes.

*CAILLON (265), ETHEVE JEAN YVES(84), KUCHARSKI JACQUES (109), LEROY JACKY(110), MARIE/HACQUIN (141), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), PARMANTIER CLAUDE(138), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).*

128 copropriétaires totalisent 20545 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 17360 sur 18738 tantièmes.

**CONTRE** : 1378 sur 18738 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), CANCE MICHEL(140), COUCHE RENE (151), COUSSIN WILLY(106), DUMAS JACQUES (113), EUDE MICHEL(116), FRAMINET MICHEL (285), GALEA ANNE MARIE(138), GASZ PAUL (105), INESTA JOCELYNE(136), .*

**ABSTENTIONS** : 1318 tantièmes.

*CAILLON (265), ETHEVE JEAN YVES(84), KUCHARSKI JACQUES (109), LEROY JACKY(110), MARIE/HACQUIN (141), MIGNON JEAN CLAUDE(190), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), PARMANTIER CLAUDE(138), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).*

125 copropriétaires totalisent 20056 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**20. AUTORISATION A DONNER A LA SCI LES FLAMANTS ROSES, LOT 658, D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU CARRELAGE DE LA TERRASSE EN REZ DE JARDIN**

Majorité nécessaire : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

Pièces Jointes à la convocation : mail de M et Mme GAUDIN, SCI LES FLAMANTS ROSES

**résolution** :

L'Assemblée Générale autorise M et Mme GAUDIN, représentant la SCI LES FLAMANTS ROSES, propriétaires du lot 658, bât C, RDC, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux de remplacement du carrelage de leur terrasse en rez de jardin, conformément au projet joint, affectant l'aspect extérieur de l'immeuble qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour M et Mme GAUDIN de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais.
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 18634 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 88 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 1334 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), CAILLON(265), DUMAS JACQUES (113), ETHEVE JEAN YVES(84), KUCHARSKI JACQUES (109), LES FLAMANTS ROSES(116), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), NICOT JEAN(228), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).*

125 copropriétaires totalisent 20056 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 16209 sur 16297 tantièmes.

**CONTRE** : 88 sur 16297 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88).*

**ABSTENTIONS** : 1334 tantièmes.

*BERGEAL JEAN CLAUDE (138), CAILLON(265), DUMAS JACQUES (113), ETHEVE JEAN YVES(84), KUCHARSKI JACQUES (109), LES FLAMANTS ROSES(116), MIKOLAJCZAK ANDRE (184), NICOT JEAN(228), VINCENNE JEAN-CHARLES (97).*

112 copropriétaires totalisent 17631 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**21. AUTORISATION A DONNER A M ET MME CAYRE, LOT 837, D'EFFECTUER DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'UNE FENETRE COULISSANTE**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièces Jointes à la convocation** : mail de M et Mme CAYRE

**résolution** :

L'Assemblée Générale autorise M et Mme CAYRE, propriétaires du lot 837, apt 605, bât E, à effectuer, à leurs frais exclusifs, les travaux d'installation d'une fenêtre coulissante deux vantaux en PVC blanc à l'extérieur du volet roulant de la fenêtre existante, façade côté parking, conformément au projet joint, affectant l'aspect extérieur de l'immeuble qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour M et Mme CAYRE de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 16428 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 204 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 999 tantièmes.

*CAILLON (265), DUFOURNAUD MICHEL(139), DUMAS JACQUES (113), ETHEVE JEAN YVES(84), GASZ PAUL (105), KUCHARSKI JACQUES(109), MIKOLAJCZAK ANDRE (184).*

112 copropriétaires totalisent 17631 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 16428 sur 16632 tantièmes.

**CONTRE** : 204 sur 16632 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), EUDE MICHEL(116), .*

**ABSTENTIONS** : 999 tantièmes.

*CAILLON (265), DUFOURNAUD MICHEL(139), DUMAS JACQUES (113), ETHEVE JEAN YVES(84),  
GASZ PAUL (105), KUCHARSKI JACQUES(109), MIKOLAJCZAK ANDRE (184).*

112 copropriétaires totalisent 17631 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS,  
REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

**22. AUTORISATION A DONNER AU PROPRIETAIRE DU PARKING LOT 400  
D'EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN MUR DE  
SEPARATION AVEC LE PARKING MITOYEN ET D 'INSTALLATION D'UNE  
PORTE BASCULANTE**

**Majorité nécessaire** : Article 25 (possibilité de 2ème lecture immédiate art. 24 selon art. 25-1)

**Pièces Jointes à la convocation** : courrier de Mme FERNANDEZ

**résolution** :

L'Assemblée Générale autorise le propriétaire du parking souterrain lot 400 à effectuer, à ses frais exclusifs, les travaux de construction d'un mur de séparation avec le parking mitoyen et l'installation d'une porte basculante pour fermer ce parking, conformément au projet joint, qui devront être conformes à la destination de l'immeuble et sous réserve pour cette propriétaire de :

- Se conformer à la réglementation en vigueur et fournir au syndic toutes les autorisations administratives requises,
- Faire effectuer les travaux, dans le respect des règles de l'art et à ses frais.
- Souscrire toute police d'assurance nécessaire à la couverture des risques aux tiers, au Syndicat des copropriétaires et à l'ouvrage,
- Se conformer aux dispositions du Règlement de Copropriété.
- **Sous condition de respecter les normes de sécurité et l'esthétique actuel**

Le copropriétaire restera responsable vis-à-vis de la Copropriété et des tiers de toutes les conséquences dommageables résultant de ces travaux.

**POUR** : 16282 sur 40058 tantièmes.

**CONTRE** : 644 sur 40058 tantièmes.

**ABSTENTIONS** : 705 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), DUFOURNAUD MICHEL(139), ETHEVE JEAN YVES (84), GASZ  
PAUL(105), KUCHARSKI JACQUES (109), POTIER/FAIZ(152), .*

112 copropriétaires totalisent 17631 tantièmes au moment du vote.

**IL Y A ABSENCE DE DECISION, FAUTE DE MAJORITE REQUISE EN  
FAVEUR OU CONTRE UNE DECISION.**

L'assemblée générale :

- constate que la résolution ne recueille pas la majorité de l'article 25 mais que le projet obtient au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires
- procède, conformément à l'article 25-1 immédiatement à un second vote dans les conditions de majorité de l'article 24

**POUR** : 16282 sur 16926 tantièmes.

**CONTRE** : 644 sur 16926 tantièmes.

*ARRACHART MICHEL (88), AUGER GERARD(556), .*

**ABSTENTIONS** : 705 tantièmes.

*BECHER CHRISTOPHE (116), DUFOURNAUD MICHEL(139), ETHEVE JEAN YVES (84), GASZ PAUL(105), KUCHARSKI JACQUES (109), POTIER/FAIZ(152), .*

112 copropriétaires totalisent 17631 tantièmes au moment du vote.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS, REPRESENTES ET AYANT VOTE PAR CORRESPONDANCE.**

23. **BAT B ET C : POINT SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES RESIDENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DES INTERPHONES**  
**Majorité nécessaire : Sans Vote**

Le syndic demande aux copropriétaires des bâtiments B et C de lui faire part d'éventuels problèmes concernant le fonctionnement des interphones.

24. **MAIL DE M CANCE**  
**Majorité nécessaire : Sans Vote**

**Pièce jointe** : mail de M CANCE

25. **INFORMATION : Envoi dématérialisé des convocations et procès verbaux d' Assemblées Générales**  
**Majorité nécessaire : Sans Vote**

**résolution :**

L'envoi dématérialisé des convocations et procès-verbaux d'assemblée générale est désormais possible (décret du 21 octobre 2015).

Les avantages de cette solution sont nombreux :

**Pratique** : vous ne vous déplacez plus à la poste. Vous êtes averti par e-mail qu'un nouveau document est disponible dans votre espace sécurisé.


**Economique** : l'envoi est facturé 0.92 euro par le prestataire que nous avons sélectionné alors que le timbrage d'une convocation en recommandé papier est en moyenne proche de 6 euros. Cette économie profite directement au syndicat des copropriétaires.

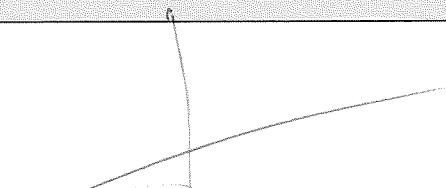
**Ecologique** : moins de production de papier

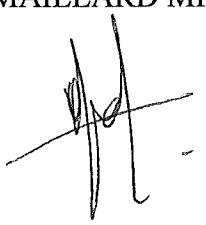

La souscription à ce service est individuelle. **Il suffit de remplir le formulaire d'adhésion** et de le remettre au gestionnaire de l'immeuble, soit lors de l'Assemblée Générale, soit en l'adressant par lettre recommandée.

Accords recueillis lors de l'assemblée générale :

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le président, après élargement de la feuille de présence par les membres du bureau lève la séance à 12h58.

<b>Le Président</b>	
Monsieur MARIE 	

<b>Le Secrétaire</b>	
Madame ANNE MARIE BALLESTA	

<b>Les scrutateurs</b>	
Monsieur MAILLARD MICHEL 	Monsieur HERPEUX JEAN-JACQUES 

Extrait de l'article 42 de la Loi n° 65 557 du 10 juillet 1965,

Alinéa 2 et suivants

« Les actions en contestation des décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants dans un délai de deux mois à compter de la notification du procès-verbal d'assemblée, sans ses annexes. Cette notification est réalisée par le syndic dans le délai d'un mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 de la présente loi est suspendue jusqu'à l'expiration du délai de deux mois mentionné au deuxième alinéa du présent article.

S'il est fait droit à une action contestant une décision d'assemblée générale portant modification de la répartition des charges, le tribunal judiciaire procède à la nouvelle répartition. Il en est de même en ce qui concerne les répartitions votées en application de l'article 30. »